



Attestation de complaisance , recel successoral

Par **ancemarode**, le **25/07/2015 à 18:19**

Bonsoir

Lors d'une première succession en 2007 , deux des cohéritiers font réaliser une attestation de valeur de complaisance pour une maison dont ils s'attribuent 75 % des parts à bon compte .

En 2014 , au décès du cohéritier possédant les 25 % restant , ils produisent 2 autres attestations de complaisance (par des amis) pour récupérer , toujours à bon compte les 25 % restant .

Les autres héritiers obtiennent alors l'estimation d'un expert auprès du tribunal (malgré l'opposition des 2 autres) qui confirme les soupçons et donne une valeur nettement supérieure qui est alors retenue .

1) le délit de recel successoral est-il constitué , le notaire ayant accepté les 2 premières attestations de complaisance ?

2) le notaire doit-il prendre toute attestation de valeur qui lui est présentée dès lors qu'il est alerté d'une possible tricherie ?

3) une attestation de complaisance est-elle considérée comme un faux ?

Merci de votre réponse .